

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MANCORIL PRO**

de la société **PHYBELCO SPRL**

numéro de dossier **n°2021-1059**

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 4 juillet 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MANCORIL PRO
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	PHYBELCO SPRL 10/3 route de Louvain-la-Neuve, BE-5001 Namur, Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	83,3 g/kg - zoxamide 667 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	785-2018.01
Numéro de permis	2190448
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/07/2021
Date limite pour la vente et la distribution	04/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/01/2022

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

